AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0384
FR0000121881-FS0191

1er avril 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

HAVAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 mars 2015, M. Vincent Bolloré a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 mars 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bolloré SA[1], Financière de Sainte-Marine[1], Compagnie du Cambodge[1], et Société Industrielle et Financière de l'Artois[1] qu'il contrôle, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société HAVAS[2] et détenir indirectement 250 497 278 actions HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 60,01% du capital et des droits de vote de cette société[3], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Financière de Sainte-Marine	108 172 230	25,91
Société Industrielle et Financière de l'Artois	62 833 575	15,05
Compagnie du Cambodge	54 446 158	13,04
Bolloré SA	25 045 315	6,00
Vincent Bolloré	0	ns
Total Vincent Bolloré[4]	**250 497 278**	**60,01**

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions HAVAS hors marché[5].

[1] Contrôlée indirectement par M. Vincent Bolloré.
[2] Cf. D&I 215C0263 du 26 février 2015.
[3] Sur la base d'un capital composé de 417 421 897 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Il est précisé que les sociétés Financière de Longchamp et Longchamp Participations, qui sont contrôlées par la société HAVAS, détiennent chacune 5 actions HAVAS.
[5] Cf. notamment communiqué diffusé par la société Bolloré le 26 mars 2015.